



Finances publiques

Budget communal - Décision modificative n°3

Le budget primitif a été approuvé par le Conseil Municipal le 2 février 2017 (cf. Recto-Verso n°178) mais il peut être amené à évoluer en fonction d'éléments inconnus lors de l'approbation. Les décisions modificatives permettent de régulariser ces situations. La commune vient ainsi de saisir l'opportunité de refinancement d'un emprunt auprès de la Banque Postale. Elle a également procédé au réajustement d'une opération budgétaire. La décision modificative n°3 permet de régulariser ces mouvements. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement :	+ 1 051 100 €
Section de fonctionnement :	+ 13 700 €

Convention d'occupation

Le 30 septembre 1998, la commune a conclu avec Bouygues Telecom une convention d'occupation de la parcelle AX 837 pour l'implantation d'un mât relais de téléphonie mobile. Le 18 octobre 2012, par avenant, cette convention avait été transférée à l'hébergeur FPS Towers. La convention étant arrivée à terme, la commune vient de renouveler la convention d'occupation de la parcelle. Cette nouvelle convention prendra effet le 1er janvier 2018. Le tarif appliqué a été réévalué ; la société FPS Towers s'acquittera d'une redevance annuelle de 8 000 €.

Enfance-Jeunesse-Education

Aide au fonctionnement

La commune a mis en place un poste de « référent handicap » pour les familles confrontées à cette problématique. Sa mission est d'accompagner les familles et les enfants pour favoriser leur insertion dans le milieu ordinaire. Pour les enfants de moins de six ans, il s'agit de faciliter l'accès à un mode de garde collectif. Ce référent intervient aussi pour développer et faire vivre un réseau de partenaires institutionnels et locaux, accompagner les équipes des structures municipales dans la formation et la construction d'un projet d'accueil personnalisé pour l'enfant en situation de handicap. Depuis 2016, la Caisse d'Allocations Familiales aide les collectivités territoriales qui s'engagent dans cette démarche d'accueil via la signature d'une convention annuelle d'aide au fonctionnement. Elle est inscrite dans le Fonds Publics et Territoires – Axe 1. La commune a signé une convention aux termes de laquelle la CAF s'engage à soutenir le fonctionnement de cet accueil pur la période allant du 26 juin 2017 au 30 novembre 2018.

Subventions de fonctionnement

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) apporte un soutien pédagogique et rééducatif à des élèves de maternelle et d'élémentaires en complément des enseignements traditionnels dispensés en classe. La commune est la résidence administrative du Rased. Ce réseau intervient pour des élèves de Cornebarrieu mais aussi pour ceux d'autres communes de la circonscription. A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016-2017. Une demande est transmise en ce sens au Conseil Départemental.

Actualisation des tarifs

Les tarifs des Accueils de Loisirs ont été actualisés. Une grille avait été adoptée par le Conseil Municipal à l'exception d'un créneau horaire (mercredi 11 h-12 h). Ce créneau est rajouté à la grille qui est adoptée dans sa totalité. En cohérence avec les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales, ces tarifs sont alignés sur le quotient familial.

Règlements de fonctionnement

Le 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé les modifications à apporter aux règlements de fonctionnement des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant » Tom Pouce et Les Pitchounets. Cette

modification prévoyait que toute demi-heure démarrée devait être comptabilisée en tant qu'heure effectuée et facturée. Cette mesure devait prendre effet le 1er septembre. La Caisse d'Allocations Familiales a depuis précisé que la contractualisation ne devait pas s'appliquer à la demi-heure mais au quart d'heure dans la mesure où elle est plus favorable aux familles. Cette mesure s'applique de la même manière pour les heures réservées. Cette modification est actée dans un avenant aux règlements de fonctionnement des EAJE.

Ressources humaines

Créations de poste

Administration – La commune crée un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) pour un agent pouvant prétendre à ce grade dans le cadre de l'évolution des carrières.

Culture – Un agent qui occupait les fonctions d'animateur des ateliers Arts Plastiques a fait valoir ses droits à la retraite. Un poste de catégorie B non complet (10 h hebdomadaires) d'Assistant d'Enseignement Artistique est créé en adéquation avec le profil de l'agent recruté en remplacement.

Petite Enfance – La structure multi-accueils Les Pitchounets fonctionne depuis septembre en sections multi-âges. Ce dispositif nécessite un renforcement de l'équipe éducative. Un poste de catégorie B d'Educatrice de jeunes enfants à temps complet est créé.

Affaires foncières

Cession de terrain

La commune doit se mettre en conformité avec les objectifs de la loi ALUR et accueillir sur son territoire 25 % d'habitat social sous peine de verser des pénalités. Pour répondre à ces objectifs, la commune dispose d'un **E**mplacement **R**éservé pour le **L**ogement (ERL A). Par définition, ces ERL doivent présenter un taux de 100 % de logements locatifs sociaux et un minimum de 30 logements créés. Bailleur social, Colomiers Habitat, en accord avec la commune, a défini un projet qu'il pourrait construire sur cet emplacement réservé dont la superficie totale s'élève à 8 357 m². Il comportera 48 logements pour une surface de plancher de 3 042,53 m². L'emplacement réservé comprend plusieurs parcelles ; c'est le cas de la parcelle cadastrée AX 161 (5 431 m²) que les propriétaires privés ont accepté de vendre à Colomiers Habitat, de gré à gré, la commune, pour sa part, va céder les parcelles AX 155 (1 554 m), AX 246p (731 m²) et AX 160 (2 671 m²) situées en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme. Selon l'estimation de l'administration des Domaines et compte tenu des dernières mesures d'arpentage, la valeur vénale de l'emplacement réservé s'élève à 488 265 €. La commune a choisi de ne pas percevoir cette somme. Au titre de la loi SRU, elle paie des pénalités importantes. Or, le code de la Construction et de l'Habitat permet de diminuer le montant de ces pénalités dans la mesure où la commune effectue des efforts en faveur de la production de logements sociaux. La ville va donc céder à Colomiers Habitat le terrain correspondant à l'emplacement réservé pour la somme de 40 000 €. La moins-value foncière, soit 448 265 € sera déduite des pénalités de la loi SRU et permettra un lissage des pénalités dues.

Création de servitude

Pour alimenter la résidence Vert Mandillet, constituée de 24 logements, la commune a signé une convention de servitude avec Enedis (ex ERDF) qui doit réaliser deux canalisations d'une longueur totale de 3 m et d'une largeur d'un mètre sur les parcelles cadastrées AX 811 et AX 808. La convention est conclue pour « la durée de l'ouvrage ou tout autre ouvrage qui lui serait substitué ». L'entretien de l'ouvrage revient à Enedis qui supportera également tous les frais, droits et émoluments.

Cession d'emprise

Pour limiter les débordements supportés par les riverains du secteur du Boiret, un nouveau bassin de rétention va être créé. Il occupera 1 100 m² mais nécessitera une emprise de 1 700 m² et sera implanté sur la parcelle constructible AX 1317, propriété de la commune. Ce terrain sera adjacent à un bassin existant situé sur la parcelle AX 1142. Il a été estimé à 187 000 € HT par l'administration des Domaines. Pour répondre à l'urgence de la situation, la commune va céder ce terrain à Toulouse Métropole, qui réalisera l'ouvrage dans le cadre d'une procédure de prise de possession anticipée. Toulouse Métropole gèrera l'ouvrage au titre de ses compétences. Le prix de la transaction reste à définir entre les parties concernées. Après réalisation du nouveau bassin, la commune cédera à l'euro symbolique le bassin déjà existant.

Transports

Le Sitpa (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées) assurait la gratuité des transports publics pour les personnes de 65 ans et plus. La dissolution du Sitpa dont Cornebarrieu faisait partie, repose la question de ce service. Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, les communes concernées, les transporteurs et la région d'Occitanie ont décidé de poursuivre ce dispositif de gratuité et en ont fixé les conditions dans une convention. Le financement de ce service serait reconduit à l'identique :

- Sur le réseau Arc-en Ciel, la répartition sera de 50% pour le Département et 50% pour la commune de résidence
- Sur les autres réseaux, la participation sera tripartite : 32,5 % à la charge du département, 32,5 % à la charge des communes et 35 % à la charge des communes.

Cette convention précise aussi le nombre de bons de transports attribués, pour l'année, à chaque commune. Cornebarrieu avant moins de 9 000 habitants recevra 2 000 bons de transports. En signant cette convention, la commune maintient la gratuité des transports pour les habitants de 65 ans et plus.

A savoir

Le prochain Conseil Municipal se réunira le 9 novembre à 18 h 30 à la salle du Conseil Municipal. Les séances sont publiques. Le détail des délibérations peut être retrouvé et Recto-Verso téléchargé sur le site de la mairie - www.cornebarrieu.fr - rubrique La Mairie - onglet Le Conseil Municipal.